

ARRÊTE N° 2026 103 004

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la demande en date du 14 janvier 2026, par laquelle Monsieur BOURBIER sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce (camion-pizza),

ARRETE

Article 1^{er} : M. BOURBIER – SARL LA FLAMME GOURMANDE - autorisé à occuper :
- 12m² au niveau de la place de l'Eglise - en vue d'exercer son commerce (camion-pizza).
- les jeudis de 16h à 22h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à partir du 12 février 2026.
Elle est personnelle, incessible.
Elle fait l'objet d'un renouvellement tacite sauf demande de non reconduction par M. BOURBIER ou par le Maire, sur décision motivée ;

Article 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Chichilianne fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Monestier de Clermont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Monestier de Clermont

Fait à Chichilianne, le 06/02/2026



Le Maire, Éric VALLIER,

Arrêté communal 2026-103-004